

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2025 -

DÉCISION N° 25 - 08 - 051

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2025 s'est réuni le mardi 28 octobre 2025 à partir de 9 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- ✓ Georges ZIEGLER (Président)
- ✓ Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- ✓ Luc FRANCOIS (vice-président)
- ✓ Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- ✓ Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : La proposition d'adhésion à la convention avec le Centre de gestion de la Loire relative à la santé au travail et à la prévention des risques professionnels.

La réglementation impose aux collectivités territoriales d'assurer la sécurité et la protection de la santé de leurs agents. Pour répondre à ces obligations, chaque employeur public doit disposer d'un service de médecine préventive et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

C'est à ce titre que le SDIS de la Loire collabore avec le CDG 42 qui propose, au titre de ses missions facultatives, un accompagnement complet à travers son Pôle Prévention et Santé au Travail.

La convention proposée à compter du 1^{er} novembre 2025 permet au SDIS de la Loire d'adhérer à une nouvelle prestation :

📁 Option 1 : santé au travail : celle-ci couvre l'ensemble des visites médicales obligatoires (embauche, suivi périodique, visites à la demande...) ainsi que des missions de conseil, d'étude des postes, de sensibilisation aux risques professionnels et d'intervention lors des séances du conseil médical ...

Elle propose également de reconduire des prestations qui étaient jusque-là incluses dans une convention antérieure avec le CDG de la Loire, et notamment :

📁 Option 2 : Prévention des risques professionnels : celle-ci offre un appui technique pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), la réalisation de diagnostics, ou encore l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

La présente convention serait conclue pour une durée de trois ans, et serait renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes de même durée et dans la limite de douze années.

Concernant les conditions financières, celles-ci ont été fixées pour l'année 2025 par le conseil d'administration du CDG 42 comme suit :

📁 Pour l'option « santé au travail » : 0,36 % de la masse salariale de la collectivité.

📁 Pour l'option « prévention des risques professionnels » : 300 € la demi-journée d'assistance, 600 € la demi-journée d'inspection réalisée par l'ACFI, et 250 € par séance de participation aux instances.

A noter que la présente convention vient en sus de la convention déjà existante avec le centre de gestion de la Loire (2022 – 2026) relative à la gestion des instances médicales et la mise à disposition d'un référent déontologue notamment.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Centre de gestion de la Loire relative à la santé au travail et à la prévention des risques professionnels présenté et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER